



ARRÊTÉ N°150/2022
PORTANT SUR LA DÉLÉGATION TEMPORAIRE
DE MONSIEUR Bruno ESTAMPE,
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL

Le Maire de la Commune D'ÉPERNON,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la délibération du 25 mai 2020 portant élection du Maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il convient de prévoir une délégation à Monsieur Bruno ESTAMPE, conseiller municipal, de manière exceptionnelle.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bruno ESTAMPE, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le 27 octobre 2022, les fonctions d'Officier d'état civil afin de célébrer le mariage de Monsieur Florent BAVOZET & Madame Johanna CHERGUI.

Article 2 : La délégation de fonction d'officier d'Etat Civil entraine la délégation de signature de l'acte afférent.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Epernon, affiché et copie sera adressée à Madame le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République de CHARTRES (Eure-et-Loir).

Fait à Epernon, le 31 août 2022

Le Maire,
François BELHOMME



Notifié le : 24.09.22

Bruno Estampe
Transmission en Préfecture le : 27.09.22
Affichage le : 27.09.22
Notification à l'intéressé le : 24.09.22
Publication au recueil des actes administratif